

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE SPÉCIALE**

**LE MARDI 13 SEPTEMBRE 2022 – 20 H15**

---

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 13 septembre 2022 à 20 h 15, à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

**Sont présents :**

Mesdames les conseillères, Pascale Pinette, Geneviève Hébert et Sylvie Guévin;  
Messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Pierre Blais et Rock Provençal.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario-St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

---

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Travaux rang du Bas-de-la-Rivière – autoriser le paiement du décompte progressif # 3
5. Achat d'un camion autopompe – modification du règlement 256 par résolution
6. Achat d'un camion autopompe – acceptation de la soumission
7. Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe – paiement partage des coûts en commun
8. Période de questions et levée de la séance

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

---

**2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

La greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

---

26-09-2022 **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 13 septembre 2022 soit adopté en y ajoutant le point suivant :

7. Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe – paiement partage des coûts en commun.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

27-09-2022 **4. TRAVAUX RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 3**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Catherine Tétreault en date du 2 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 3 concernant les travaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière à la compagnie Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 1 213 119,65 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 117 235,12 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

28-09-2022 **5. ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 256 PAR RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté lors de sa séance ordinaire tenue le 1er mars 2022 le règlement numéro 256 décrétant l'achat d'un camion autopompe;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ledit règlement concernant les modalités de l'emprunt;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le règlement numéro 256 soit modifié de la façon suivante :

- L'article 2 du règlement numéro 256 est modifié en remplaçant le texte suivant : « *Le conseil autorise une dépense n'excédant pas 850 000 \$ incluant les frais de financement et autres frais accessoires pour l'objet mentionné à l'article 1.* » par le texte suivant : « *Le conseil autorise une dépense n'excédant pas 986 314 \$ incluant les frais de financement et autres frais accessoires pour l'objet mentionné à l'article 1* ».
- L'article 3 est remplacé par le texte suivant : Pour se procurer la somme de 986 314 \$, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas 850 000 \$ pour une période de 20 ans et le conseil est autorisé à utiliser les deniers du fonds de roulement pour un montant n'excédant pas 136 314 \$, montant remboursable sur une période de 10 ans ou en appropriant une partie dans le surplus non affecté.

Adoptée à la majorité des conseillers

Vote contre : Geneviève Hébert

---

29-09-2022 **6. ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été autorisé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été déposée à l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du SSI;

CONSIDÉRANT le courriel de monsieur David Ruel, représentant de la compagnie Techno Feu, dans lequel il est mentionné que la validité de leur soumission est prolongée pour 30 jours à partir du 18 août;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'autoriser l'achat du camion autopompe auprès du fournisseur Techno Feu inc., pour un montant de 939 458.15 \$, plus taxes, incluant les options 1 et 3 tel que mentionnées dans leur soumission, dont la livraison ne pourra s'effectuer avant 550 jours.

Adoptée à la majorité des conseillers

Vote contre : Geneviève Hébert et Mario St-Pierre

---

30-09-2022 **7. CAISSE DESJARDINS DE SAINT-HYACINTHE – PAIEMENT PARTAGE DES COÛTS EN COMMUN AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que les travaux en commun au 65, avenue Saint-François sont terminés;

CONSIDÉRANT que le partage des coûts reçu en date du 6 septembre 2022 au montant de 49 754.68 \$ est approuvé;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE la ville de Saint-Pie procède au paiement de 49 754.68 \$ à la Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe, en appropriant le surplus libre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

31-09-2022 **8. PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est posée pendant la période de questions réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour et que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers